

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04695

Portant réglementation de la circulation
D155 du PR 73+0570 au PR 72+0540 Rue de La Fontaine aux Pèlerins

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-MALO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES en date du 22/10/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-COULOMB en date du 21/10/2025

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux d'effacement de réseaux, réalisés par l'entreprise SMPT nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D155 du PR 73+0570 au PR 72+0540 (SAINT-MALO) situés en et hors agglomération Rue de La Fontaine aux Pèlerins.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 12 janvier à 9h00 au vendredi 13 février 2026 à 16h00** sur la D155 du PR 73+0570 au PR 72+0540 (SAINT-MALO) situés en et hors agglomération Rue de La Fontaine aux Pèlerins. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de transports scolaires et véhicules de collecte d'ordures ménagères, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 12 janvier à 9h00 au vendredi 13 février 2026 à 16h00** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D155 du PR 72+0545 au PR 67+0797 (SAINT-MALO et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D6 du PR 0+0010 au PR 2+1290 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération VC, Rue des Magdeleines
- D2 du PR 6+0073 au PR 0+0000 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et SAINT-MALO) situés en et hors agglomération
- C301J427 (SAINT-MALO) située hors agglomération
- C301 du PR 0+0265 au PR 0+4564 (SAINT-MALO) situés hors agglomération
- D155J3 (SAINT-MALO) située en agglomération
- D155 du PR 73+0669 au PR 73+0565 (SAINT-MALO) situés en agglomération
- D355 du PR 0+0000 au PR 5+0220 (SAINT-COULOMB et SAINT-MALO) situés en et hors agglomération
- D74 du PR 1+0724 au PR 5+0860 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et SAINT-

COULOMB) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MALO, le Commandant de la C.R.S. 9, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25/11/2025

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 23 OCT 2025



le Maire de SAINT-MALO,
Gilles LURTON

G
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
G
Guillaume PERRIN

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.